



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 98, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/561/Add.5)]

56/198. Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 du 15 décembre 1998, 54/224 du 22 décembre 1999 et 55/202 du 20 décembre 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire³,

Rappelant également le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa dixième session⁴,

Considérant que, dans le contexte des difficultés inhérentes au développement, les petits États insulaires en développement peuvent connaître des problèmes particuliers découlant d'un certain nombre de facteurs, tels que la faible superficie, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les contraintes sur les transports et les communications, l'isolement par rapport aux marchés, la vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes, les marchés intérieurs limités, l'absence de ressources naturelles, l'alimentation en eau douce limitée, la forte dépendance à

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade) 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Voir résolution S-22/2, annexe.

⁴ TD/390.

l'égard des importations et le manque de produits de base, l'appauvrissement des ressources non renouvelables et les migrations,

Considérant également les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable et la nécessité d'améliorer encore leurs capacités afin de leur permettre de participer efficacement au système d'échanges commerciaux multilatéraux,

Prenant note du rapport du premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁵, tenu à Saint-Kitts-et-Nevis du 4 au 6 décembre 2000⁶, et du rapport du troisième atelier de l'Alliance sur les changements climatiques, l'énergie et les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable, tenu à Chypre du 15 au 19 janvier 2001⁷,

Notant les efforts importants qui ont été déployés aux niveaux local, national, régional et international pour appliquer le Programme d'action et la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à compléter les efforts menés au niveau national, notamment en apportant l'aide financière nécessaire, en partenariat avec la communauté internationale,

Reconnaissant les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour organiser, en coopération avec le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, une série d'ateliers de renforcement des capacités axés sur des questions présentant un intérêt particulier pour ces États,

Se félicitant des activités préparatoires entreprises aux niveaux national et régional en vue du Sommet mondial pour le développement durable,

Remerciant le Gouvernement jamaïcain d'avoir offert d'accueillir, du 12 au 15 décembre 2001, le premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le commerce, le développement durable et les petits États insulaires en développement,

Notant les efforts déployés actuellement par l'Alliance des petits États insulaires pour organiser la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Singapour du 7 au 11 janvier 2002, et appelant toutes les organisations internationales concernées à appuyer activement cette réunion,

Soulignant la nécessité de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action qui ont été présentés, entre autres, à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement, tenue à New York du 24 au 26 février 1999⁸,

Notant avec satisfaction que certains pays donateurs ont versé des contributions pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et soulignant qu'il convient que ces efforts soient intensifiés et soutenus par d'autres pays et organismes donateurs,

⁵ Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3, deuxième partie, annexe.

⁶ A/55/765, annexe.

⁷ E/CN.17/2001/11, annexe.

⁸ Voir A/S-22/4.

Soulignant la nécessité d'achever sans tarder les travaux quantitatifs et analytiques liés à la mise au point de l'indice de vulnérabilité qu'elle a demandé dans le document récapitulatif de sa vingt-deuxième session extraordinaire, en tenant compte de la résolution 2001/43 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, en particulier le paragraphe 6, et soulignant l'intérêt que cela présente pour le travail effectué par le Comité des politiques de développement au sujet des critères à appliquer pour identifier, désigner et classer les pays les moins avancés, et son importance pour les petits États insulaires en développement qui sont concernés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ ;
2. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en œuvre, avec vigueur et efficacité, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² ainsi que la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire³ pour aider ces États à renforcer leurs moyens de développement durable ;
3. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action ;
4. *Invite* les organes et organismes des Nations Unies compétents ainsi que les commissions et organisations régionales à concrétiser dans leurs programmes, dans les limites de leurs mandats respectifs, des mesures en vue de l'application du Programme d'action ;
5. *Invite* les donateurs, ainsi que les organes et organismes des Nations Unies compétents et autres organisations régionales et internationales, à fournir un appui approprié à la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable ;
6. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer pleinement aux activités définies pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action et en assurer effectivement le suivi ;
7. *Prie instamment* toutes les organisations compétentes d'achever d'urgence l'élaboration d'un indice de vulnérabilité, en tenant compte des conditions et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement ;
8. *Se félicite* du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de le renforcer encore, notamment en le reliant au Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en aidant ces pays, entre autres au moyen de conseils pour exécuter leurs projets et d'une assistance pour identifier leurs besoins à court et à long terme en matière de capacités, en coordination avec les institutions régionales et internationales, et de faire des propositions dans ce domaine ;
9. *Demande* au Secrétaire général d'examiner de nouveaux moyens avantageux d'accroître et d'améliorer, par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement, la coordination à l'échelle du système des Nations Unies des activités d'appui aux petits États insulaires en développement et au Programme d'action, ainsi que la diffusion d'informations à ce sujet, notamment par

⁹ A/56/170.

des mesures concrètes destinées à améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies ;

10. *Se félicite* des contributions que des pays donateurs ont versées pour renforcer le Groupe et le Réseau informatique des petits États insulaires en développement, et encourage les autres États Membres à en faire autant, notamment au profit du Réseau informatique ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », la question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*